



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 15 MAI 2019

*Procès-verbal*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_078-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MAI 2019

**CC2019\_078 :** Transports / signature d'un contrat d'objectifs départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_078-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_078 :** Transports / signature d'un contrat d'objectifs départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.2261-1 du code des transports, le représentant de l'Etat dans le département peut conclure avec les autorités organisatrices de transport collectifs terrestres et leurs exploitants qui exercent une compétence de transport collectif sur le territoire départemental un contrat d'objectifs départemental de sûreté dans les transports, qui détermine les objectifs de sûreté des différents réseaux et services de transport ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Les engagements des services de l'État, fixés par le présent contrat, constituent un soutien essentiel à ACCM, pour la sécurisation de son réseau de transport (pour le personnel de conduite et les usagers), l'efficacité des contrôles de la fraude, la réduction des délits et incivilités, la facilitation des dépôts de plaintes, l'instruction judiciaire, le signalement des faits générateurs d'insécurité.

Ce contrat conforte et officialise le travail partenarial réalisé par ACCM et son délégataire avec les forces de l'ordre sur le territoire de la communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Il convient également de souligner l'engagement des trois parquets du département (Aix, Marseille et Tarascon), signataires du contrat d'objectifs, ce qui représente une avancée significative notamment pour le suivi des plaintes et la lutte contre la fraude.

Ce contrat d'objectifs n'a pas d'incidence financière pour ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la signature du contrat d'objectifs départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le

compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_078-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_079-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_079 :** Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour l'aménagement d'un parking et d'une stèle dédiée au Bachaga Boualam à Mas Thibert

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_079-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_079 :** Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour l'aménagement d'un parking et d'une stèle dédiée au Bachaga Boualam à Mas Thibert

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'autorisation donnée par la ville d'Arles à l'association des rapatriés d'Algérie du Pays d'Arles (ARAPA), d'occuper, à titre gracieux, une partie du domaine privé communal, cadastré IT 0032 d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle IP0129, d'environ 1000 m<sup>2</sup>, devant accueillir un parking et une stèle à la mémoire du Bachaga Boualam

Considérant les dépenses engagées par la commune d'Arles, propriétaire des terrains, pour leur aménagement,

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose de contribuer aux dépenses d'investissement, en accordant à la commune d'Arles un fonds de concours de 5 000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune d'Arles d'un montant de 5 000 € ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_080-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_080 :** Economie / Avenant à la convention de partenariat avec l'association Face B pour l'organisation d'ON 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_080-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_080 :** Economie / Avenant à la convention de partenariat avec l'association Face B pour l'organisation d'ON 2019

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2019-073 du conseil communautaire du 3 avril 2019 relative à la validation de la candidature de l'association Face B et à l'attribution d'une subvention maximale de 50 000 € pour l'organisation du festival ON 2019 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de versement de la subvention sur la convention de partenariat, il est proposé de spécifier, par le biais d'un avenant à la convention de partenariat initiale, les modalités suivantes :

- Versement de 25 000 € dès signature de la convention de partenariat du 3 avril 2019,

- Versement du solde (25 000 €) conditionné à la levée de fonds de 190 000 € au total, sur production du bilan des dépenses et des engagements de recettes. En cas d'obtention de financements inférieurs à 190 000 €, un prorata sera appliqué.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le contenu de l'avenant à la convention de partenariat 2019 entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'association Face B qui précise les modalités de versement de la subvention ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_080-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_081-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_081 :** Économie / soutien à l'économie circulaire et responsable - attributions de subventions

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_081-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_081 :** Économie / soutien à l'économie circulaire et responsable – attributions de subventions

**Rapporteur :** Hamina AFKIR

**Nomenclature ACTES :** 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de soutenir cette économie créatrice d'emplois sur le territoire ;

Vu la délibération N° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 en faveur de nouveaux projets promouvant une logique de transition écologique,

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

### **a) ACTUS**

L'association Actus, située à Tarascon, est spécialisée dans l'utilisation du cheval attelé pour conduire à l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'emploi. Actus intervient, notamment, sur de nombreuses communes d'ACCM : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon et cherche à diversifier ses activités. Elle a ainsi lancé en 2017 une réflexion autour de la valorisation des déchets agricoles locaux, pour laquelle elle a obtenu un financement de l'ADEME.

Actus sollicite 5 000 € d'ACCM en 2019 pour poursuivre son projet de développement, ce qui représente le même niveau d'accompagnement que 2018. Les objectifs pour 2019 sont repris dans la convention jointe

### **b) Zéro déchet Pays d'Arles**

L'Association Zéro déchet Pays d'Arles créée en 2018, est l'antenne locale de Zéro Waste Provence qui œuvre à la prévention et à la réduction de déchets sur le territoire d'ACCM. Le projet, intitulé commerçants zéro déchet, veut conduire vers un changement des pratiques pour réduire les emballages jetables et faire la promotion des alternatives durables en sensibilisant les commerçants par la promotion de gourdes et gobelets réutilisables. Parallèlement, l'association fera la promotion de l'utilisation des points d'eau potable et amorcer la pratique de la consigne.

Pour 2019, ACCM propose une subvention de 4 500 € assortie d'une convention de partenariat qui reprend les engagements respectifs.

### **c) Pôle Culture et Patrimoines**

Le Pôle Culture et Patrimoines cherche à réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'économie circulaire dénommé «La vaisselle arlésienne» afin de réduire l'usage de matières plastiques à usage unique utilisés par les restaurateurs. L'objectif du projet est de créer un catalogue de produits (réalisés par des artisans et designers locaux) permettant la mise en place, par un système de consigne, d'une vaisselle réutilisable pour les restaurateurs et les événementiels locaux.

Pour 2019, ACCM propose une subvention de 3 500 € assortie d'une convention de partenariat qui reprend les engagements respectifs.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** l'octroi des subventions suivantes :

- 5 000 € à Actus
- 4 500 € à Zéro déchet Pays d'Arles
- 3 500 € à Pôle Culturel et Patrimoine

**2 - APPROUVER** le contenu des trois conventions de partenariat 2019 qui précisent les objectifs, les montants de subvention et les indicateurs d'évaluation ;

**3 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_081-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_082-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_082 :** Économie / soutien à l'économie sociale et solidaire - attributions de subventions

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_082-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_082 :** Économie / soutien à l'économie sociale et solidaire - attributions de subventions

Rapporteur : Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dans le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) créatrice d'emplois sur le territoire.

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

### **a) Inter-made**

Inter-made est une association qui accompagne le développement des projets de l'ESS. Le bilan de l'accompagnement 2018 est positif et les objectifs ont été atteints.

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec Inter-made.

En plus d'une subvention de 25 000 €, ACCM met à disposition, à titre gratuit, des locaux au village d'entreprises, pour assurer leur permanence. Les objectifs, pour l'année 2019, sont repris dans la convention jointe.

### **b) France active**

France Active (anciennement ESIA) est un outil d'accompagnement et de financement, via des prêts ou des garanties bancaires, des entreprises solidaires et des créateurs d'entreprise.

De l'émergence au développement d'activité, France Active donne aux entrepreneurs engagés, les moyens de créer de l'emploi et de l'activité. France Active tiendra des permanences au sein du village d'entreprises, dans les bureaux partagés avec Inter-made.

ACCM souhaite poursuivre le partenariat, engagé avec France Active, depuis 2013. Les objectifs 2019, sont repris dans la convention jointe, pour une subvention de 10 000 €.

### **c) Attention Culture**

ACCM soutient depuis 2017 l'organisation du village des Initiatives Durables, qui se tient pendant le festival «La semaine de Convivencia», du 8 au 13 juillet 2019, à Arles.

Des stands seront proposés dans l'idée d'un village permanent avec 12 structures pour promouvoir l'ESS et ses acteurs et ainsi sensibiliser le grand public.

Cela permet aux acteurs de se retrouver, d'échanger et de renforcer la dynamique collective sur le territoire. Il s'agit d'un événement complémentaire au mois de l'ESS.

Pour 2019, ACCM propose une subvention de 5 000 € assortie d'une convention de partenariat qui reprend les engagements respectifs.

#### **d) Mise à jour**

L'association Mise à jour met en œuvre des actions pour valoriser les ressources patrimoniales du territoire et favoriser la coopération. Depuis 2013, l'association développe des actions de médiation à l'ouverture des données et au partage de connaissances ouvertes (journées contributives, formations, conférences, création d'animation et de tutoriels).

Depuis 2017, Mise à jour a développé un partenariat avec le musée départemental Arles Antique dédié aux acteurs culturels et économiques en lien avec la navigation sur le Rhône comme fil conducteur.

ACCM propose d'attribuer une subvention de 4 500 € à Mise à jour, assortie d'une convention de partenariat qui reprend les engagements respectifs.

#### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** l'octroi des subventions suivantes :

- 25 000 € à Inter-made
- 10 000 € à France Active
- 5 000 € à Attention Culture
- 4 500 € à Mise à jour

**2 - APPROUVER** le contenu des quatre conventions de partenariat 2019 qui précisent les objectifs, les montants de subvention et les indicateurs d'évaluation ;

**3 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/2019 
ID : 013-241300417-20190515-CC2019_082-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_083-DE

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_083 :** Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potables fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau - Attribution du marché de travaux.

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_083-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_083 :** Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potables fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau - Attribution du marché de travaux.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au bureau communautaire ;

Actuellement, le quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau est desservi en eau et en assainissement à partir de réseaux datant des années 1975 et posés dans les parcelles privées. Les réseaux sont défaillants avec de nombreuses casses avérées et des bouchages récurrents.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette propose de sortir les réseaux d'eau et d'assainissement de la partie privée et de renouveler les canalisations.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle, correspondant respectivement au renouvellement des réseaux sur environ 550 mètres (TF) et 400 mètres (TO).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 14 février 2019. La consultation a été engagée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Deux entreprises ont déposé leurs offres dans le délai imparti ;

Suite à l'analyse des deux offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2019 ;

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - ATTRIBUER** le marché relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards et des réseaux d'assainissement du quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau à l'entreprise MASONI pour un montant total de 879 197,00 € HT soit 1 055 036,40 € TTC (tranche ferme 405 387,00 € / tranche optionnelle 473 810,00 €) ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes

de l'eau et de l'assainissement.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/2019 
ID : 013-241300417-20190515-CC2019_083-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_084-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MAI 2019

**CC2019\_084 :** Politique de l'eau / révision des modalités d'application et de recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et des surtaxes assainissement - annule et remplace la délibération 2019-068 du 3 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_084-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_084 :** Politique de l'eau / révision des modalités d'application et de recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et des surtaxes assainissement - annule et remplace la délibération 2019-068 du 3 avril 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi modificative de finance 2012.354 approuvée le 14 mars 2012 applicable au 1er juillet 2012 qui prévoit la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et son remplacement par la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) dès le 1er juillet 2012 ;

Vu la délibération 2015-104 du 24 juin 2015 relative à la révision des modalités d'application et de recouvrement de la PFAC et des surtaxes assainissement ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de réévaluer le montant de la PFAC et de lisser le coût en fonction des surfaces de construction réalisées, il est prévu de revoir les modalités financières de la PFAC.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2019-06 du 3 avril 2019 afférente au recouvrement de la PFAC. La date d'effet de l'application de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour rappel, les principes d'application de la PFAC demeurent :

- le fait générateur constitué par le raccordement de la construction à l'assainissement collectif public et/ou de générer un supplément d'évacuation d'eaux usées,
- l'application pour les raccordements des constructions et pour les dossiers non déjà soumis à la taxe d'aménagement majorée ou de projet urbain partenarial impliquant une recette sur l'assainissement,
- la justification financière restant fondée sur une valeur maximum égale à 80 % du coût d'un assainissement non collectif,
- le paiement par le propriétaire de la construction ou le pétitionnaire du permis,
- le recouvrement au seul bénéfice d'ACCM, compétente en matière d'assainissement.

Les dispositions encadrant l'application de la PFAC sont :

- à tous nouveaux logements de type habitat, aux activités économiques et aux services publics raccordés au réseau d'assainissement collectif, y compris logement social,
- à l'ensemble du nombre de logements supplémentaires créés dans le cadre d'un réaménagement intérieur d'un bâtiment existant,
- aux extensions des habitations, aux activités économiques et aux services publics raccordés au réseau d'assainissement collectif,
- à l'ensemble des suppléments de constructions relatives aux activités économiques et aux services publics raccordés au réseau d'assainissement

collectif, sur la base des surfaces de construction construites supplémentaires aux bâtiments existants,

- lors du réaménagement de locaux, la PFAC sera exigible dès lors qu'il y a la création de points d'eau générant un supplément d'évacuation d'eaux usées,
- lors du changement de destination d'un local ou d'un logement, la PFAC sera exigible sur la totalité des nouveaux logements ou locaux,
- lorsque le projet comprend des locaux d'habitation et une activité économique, le calcul de la PFAC sera appliqué par unité de logement et leur surface respective et par unité de local d'activité économique et leur surface respective,
- pour un ensemble de bâtiment ou d'immeuble, la PFAC sera appliquée par unité de logement ou locaux quels que soient leurs usages et non à la surface globale du ou des bâtiments,
- au raccordement, avec ou sans servitude déclarée, sur un collecteur privé lui-même raccordé sur le réseau d'assainissement.

Les montants des PFAC applicables pour l'exercice en cours sont modifiés comme suit (exprimés en € et non soumis à la TVA) :

	Forfait	Habitat (surface plancher totale en €/m <sup>2</sup> )	Activité économique (surface plancher totale en €/m <sup>2</sup> )	Services publics (surface plancher totale en €/m <sup>2</sup> )
Extensions				
Extension <40 m <sup>2</sup>		15,00	15,00	15,00
Extensions ≥40 m <sup>2</sup> et créations				
Logement de 0 à 150	2 000,00			
Logement de 151m <sup>2</sup> et +	2 000,00	5,00		
Activité de 0 à 500 m <sup>2</sup>	2 000,00		2,00	
Activité de 501 et +	3 000,00		1,00	
Service public de 0 à 500	2 000,00			1,00
Service public de 501 et +	3 000,00			1,00

Les typologies de construction sont :

*Habitat* : construction à usage d'habitation individuelle.

*Activité économique* : construction à usage artisanal, industriel, commercial, tertiaire, gîtes, établissement agricole, restauration, hébergements hôtelier, camping ...

*Services publics* : construction à destination de services publics ou d'intérêt collectif avec un fonctionnement financier public (établissement scolaire, sportifs, éducatifs, sociaux, de santé). Les établissements à caractère privé entrent dans la rubrique activité économique.

D'autre part, dans un souci de simplification du suivi, de la bonne perception de la PFAC et des surtaxes assainissement pour les secteurs où le service d'assainissement a fait l'objet d'extension, il est proposé de confirmer :

- que la PFAC est exigible dès le 6<sup>ème</sup> mois suivant la mise en service du collecteur d'assainissement desservant la construction concernée,
- que la surtaxe assainissement est exigible dès la mise en service du collecteur d'assainissement desservant la construction concernée.

Lorsque la construction se raccorde sur un réseau existant, la mise en recouvrement est immédiatement consécutive au raccordement de la construction.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** le rapport ci-dessus, les dates d'exigibilité de la participation financière pour l'assainissement collectif et des surtaxes assainissement ;

**2 - APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de cette participation financière ;

**3 - APPROUVER** les montants de la participation financière pour l'assainissement collectif ;

**4 - AUTORISER** le président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_085-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_085 :** Action Cœur de Ville - Avenant 1 à la convention action cœur de ville d'Arles

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_085-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_085 :** Action Cœur de Ville - Avenant 1 à la convention action cœur de ville d'Arles

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la lettre du ministre de la cohésion sociale des territoires en date du 6 avril 2018 annonçant l'éligibilité des communes d'Arles et de Tarascon au dispositif «action cœur de ville»;

Vu la délibération n°2018-133 du 27 juin 2018 approuvant le principe de participation de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aux projets cœur de ville d'Arles et de Tarascon.

Considérant :

- que les axes d'intervention possibles d'action cœur de ville portent sur l'habitat, le commerce, la création d'emplois, le transport et la mobilité, l'offre culturelle, le développement des usages des outils numériques,
- que le dispositif est mis en œuvre par les collectivités territoriales et fédère les acteurs publics et privés aux plans local et national.
- qu'un comité territorial de projets, installé dans chaque ville -un seul comité pour ACCM-, constitue l'instance opérationnelle du programme,

Considérant qu'une convention cadre pluriannuelle a défini le programme des actions à conduire et l'engagement des signataires : la commune et l'intercommunalité, au premier chef, chacune dans leurs champs de compétences respectifs, et les partenaires des projets. Cette convention sera complétée par des avenants au fur et à mesure de la maturité des projets.

ACCM, au titre de ses compétences, notamment dans les domaines du développement économique, de l'habitat, du transport, etc. s'engage aux côtés des communes d'Arles et de Tarascon dans le cadre d'un dispositif adapté aux caractéristiques de chacune d'elles.

La convention initiale Action-cœur de ville d'Arles signée le 6 juillet 2018 a esquissé l'armature générale des ambitions de la ville et a présenté la méthodologie du projet. La phase d'initialisation, consacrée aux réflexions et diagnostics partagés nécessaires afin de définir le projet global s'achèvera fin 2019.

Dans le même temps, des actions matures ont été mises au point (tranche 1 du futur parking à l'ancienne caserne des pompiers, création d'un réseau Internet des objets connectés, réalisation d'une première tranche de deux itinéraires - patrimonial et commercial - pour irriguer le cœur de la cité, et rénovation de place Wilson).

Ces nouveaux éléments sont portés dans l'avenant 1 à la convention initiale, qui est soumis à votre approbation (annexe 1).

La phase de déploiement du projet sera engagée début 2020. Elle conduira à la



rédaction d'un second avenant qui détaillera l'ensemble des actions retenues et finalisera la maquette financière du projet global, ainsi que la temporalité de sa mise en œuvre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant 1 à la convention initiale « Action Cœur de Ville » signée le 6 juillet 2018, joint à la présente délibération en annexe 1,

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention relative à la ville d'Arles et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_095-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019  
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_086-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_086 :** Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°4 pour l'année 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_086-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_086 :** Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°4 pour l'année 2019

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 27 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Considérant que le titre II « modalités financières » de la convention de délégation de compétence dans son article II-3 « avenant annuel de gestion » prévoit qu' « un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la présente convention ». A ce titre, il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2019 précisant l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des crédits. Les enveloppes de droits à engagement sont les suivantes :

- concernant le parc public : 352 800 € au titre du droit commun, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations en acquisition-amélioration et 37 260 € au titre du logement PLAI adapté

- concernant le parc privé : 1 200 477 € au titre de l'habitat privé, dont 1 088 430 € de dotation travaux, 112 047 € de dotation ingénierie.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2019 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_086-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_087-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_087 :** Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé - avenant budgétaire n°4 pour l'année 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_087-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_087 :** Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé - avenant budgétaire n°4 pour l'année 2019

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Vu la délibération 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération 2017-032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération 2018-40 du conseil d'administration de l'Anah du 28 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2019-086 du conseil communautaire du 15 mai 2019 approuvant l'avenant budgétaire à la convention de délégation de compétence pour l'année 2019 ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 27 février 2019 sur la répartition des crédits et des objectifs 2019 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 6 mai 2019 ;

Considérant que cet avenant n°4 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée, ainsi que le précédent avenant. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2019 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (48) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,



CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_087-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_088-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_088 :** Habitat / 2ème Programme local de l'habitat 2017-2022 - Bilan 2018

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_088-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_088 :** Habitat / 2ème Programme local de l'habitat 2017-2022 - Bilan 2018

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

En application de l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation, le conseil communautaire délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat (PLH) et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période 2017-2022 ;

Considérant que les principaux constats relatifs à l'année 2018, deuxième année de mise en œuvre du 2ème PLH d'ACCM, sont les suivants :

### **Orientation n° 2 : répondre à la diversité des besoins**

Rappel : objectif PLH = 124 logements locatifs sociaux/an, dont 75 PLUS, 35 PLAI et 14 PLS.

1) l'objectif de la convention de délégation 2018 était de 102 logements locatifs sociaux, dont 31 PLAI, 56 PLUS et 15 PLS. Il a été revu à la baisse par rapport au PLH et aux objectifs de la convention 2017, suite à l'exemption des communes de Tarascon et Saint-Martin de Crau d'objectifs SRU. En effet, le décret 2017-1810 du 28 décembre 2017 exempte Tarascon des objectifs de production en 2018 et 2019, au titre de l'inconstructibilité de plus de la moitié de son territoire urbanisé. Il exempte également Saint-Martin-de-Crau pour 2018 et 2019 car la commune est située à plus de 15 minutes en transports en commun des principales zones d'emploi aux heures de pointe.

2) avec 105 logements locatifs sociaux en 2018, dont 53 logements prêts locatifs à usage social (PLUS) et 52 logements prêts locatifs aidés d'insertion (PLAI), la production de logements locatifs sociaux neufs est donc supérieure aux objectifs annuels. La part de PLAI est particulièrement importante puisque qu'elle représente près de 50% de la production et de 168% de l'objectif de la convention 2018. cette production est le résultat des opérations suivantes :

o 3 opérations à Arles (Sempa):

37 logements pour l'opération « Gaspard Monge 2 »

22 logements pour l'opération « Sambuc tranche 1 »

8 logements pour l'opération « Sambuc tranche 2 »

o 1 opération à Saint-Martin-de-Crau (Unicil): 34 logements pour l'opération « La bergerie »

o 4 opérations à Tarascon (Soliha) portant chacune respectivement sur 1 logement en acquisition-amélioration

3) dans le cadre de ses aides à la pierre (fonds propres) pour la création de logements locatifs sociaux, 605 012 € ont été attribuées par ACCM.

4) afin de répondre à la diversité des besoins, ACCM a également soutenu la

production de 33 logements en Prêt social location accession (PSLA) afin de favoriser l'accès sociale. Il s'agit des opérations suivantes :

- 1 opération à Arles, « Le cardinal » (Urbancoop) de 6 logements
- 1 opération à Saint-Martin-de-Crau, « La bergerie » (Unicil) de 27 logements.

5) bilan financier : dans le cadre des aides à la pierre (fonds propres) ACCM a attribué au total en 2018 : 770 012 € dont 605 012 € pour la création de logements locatifs sociaux et 165 000 € pour le soutien à l'accès sociale.

### **Orientation n° 3 : requalifier le parc existant**

1) en 2018, dans le cadre de la 2ème Opah de l'agglomération 2013-2018 :

77 nouveaux dossiers ont été accompagnés, dont 63 logements de propriétaires occupants et 5 dossiers correspondants à 14 logements locatifs de propriétaires bailleurs ;

2) l'étude relative à l'évaluation de l'Opah en cours, au diagnostic préalable et à l'étude pré-opérationnelle en faveur de l'amélioration de l'habitat privé a été lancée fin 2017 et s'est déroulée sur l'année 2018. L'évaluation de l'Opah de l'agglomération 2013-2018 a été finalisée le 16 juillet 2018.

Les nouveaux dispositifs (Opah – Renouvellement urbain et Programme d'intérêt général – PIG) sont prévus à partir du dernier trimestre 2019. La phase de diagnostic préalable a été présentée en comité de pilotage le 14 mai 2018.

### **Orientation n° 4 : répondre aux besoins spécifiques**

1) 52 logements (PLAI) dont 4 PLAI en acquisition-amélioration ont bénéficié du soutien financier d'ACCM (Cf. orientation n°1) permettant le développement des logements très sociaux et d'insertion ;

2) contribution financière de 191 000 € en faveur de l'accueil de nuit et des logements temporaires d'Arles, assuré par « SOS » dans le cadre de la politique de la ville ;

3) contribution financière de 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville en faveur de l'accompagnement social à la résidence sociale « La Guarrigue » à Saint-Martin-de-Crau, assuré par « Alotra » ;

4) l'aire d'accueil des gens du voyage à Arles, d'une capacité de 46 places a été mise en service en mai 2012. Une nouvelle délégation de service public pour la période 2018-2023, a été attribuée à Alotra. Le taux d'occupation pour l'année 2018 s'établit à 81,8%, ce qui correspond à l'accueil de 73 familles (254 personnes) pour 101 caravanes. Au titre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il a été acté le lancement de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (20/25 places).

### **Orientation transversale n° 6 : piloter et animer la politique locale de l'habitat**

1) délégation parc public : 103 logements locatifs sociaux agréés et financés dans le cadre de la délégation de compétence de l'État pour un montant de décisions de financement de 581 860 € ;

2) délégation parc privé : 78 dossiers notifiés pour un montant de subvention Anah de 830 090 € (hors ingénierie qui a mobilisée une enveloppe de 74 741 €) :

- 14 logements de propriétaires bailleurs : 3 logements à loyer conventionné très social (LCTS) et 11 logements à loyer conventionné social (LC) ;

- 64 propriétaires occupants dont 10 projets de réhabilitation de logement « très

dégradé », 20 pour des travaux « d'autonomie » (handicap et/ou maintien à domicile), 44 dossiers ont bénéficié d'une aide relative aux travaux d'économie d'énergie.

3) poursuite du partenariat entre ACCM et l'agence départementale d'information sur le logement (Adil) 13, comprenant notamment la publication de l'observation des loyers du parc privé et les permanences de l'Adil. Ce partenariat s'élargit à partir de 2019 avec :

- la mise en place de permanences supplémentaires
- la mise en place d'un observatoire de l'habitat pour ACCM, tel que prévu dans le PLH d'ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE- APPROUVER** le présent rapport retraçant le bilan 2018 des actions du 2ème programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_089-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_089 :** Politique de la ville / proposition de financements  
2019 : 2ème tranche

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_089-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019  
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_089-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_089 :** Politique de la ville / proposition de financements 2019 : 2ème tranche

**Rapporteur :** Mohamed RAFAI

**Nomenclature ACTES :** 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu la délibération ACCM 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération ACCM 2019-076 du 3 avril 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 1<sup>ère</sup> tranche ;

Considérant que la participation ACCM aux actions conduites en 2019 au titre de la politique de la ville, pour la 2<sup>ème</sup> tranche, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1):

- **1/ Les subventions aux actions de développement social du contrat de ville** sur les quartiers prioritaires ville (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et Tarascon (Centre-historique / Ferrages), concernant **les étapes de parcours du programme de réussite éducative (PRE), soit 31 500 € :**
  - pour l'accompagnement des enfants et leurs familles, de 5 à 7 ans, scolarisés en grande section ou au cours préparatoire des écoles des Bartavelles et Paul Langevin de Barriol à Arles et Marie Curie et Jules Ferry à Tarascon,
  - sur la base potentielle de 20 enfants concernés avec un démarrage des premiers parcours dès mi-mai,
  - répartis à hauteur de 20 000 € pour les actions relevant du champ de la santé et de 11 500 € pour le champ des apprentissages ;
- **2/ La subvention à l'action de solidarité territoriale hors contrat de ville de 20 000 € pour la maison des adolescents 13 nord (MDA),** au titre du renforcement de son intervention en direction des jeunes et de leurs familles sur l'antenne ACCM ;
- **3/ La subvention d'investissement aux travaux de proximité du cadre de vie de 45 229 € pour l'association REGARDS - régie arlésienne de développement solidaire,** au titre de l'aménagement « participatif » de la place Jean Bouin, quartier du Trébon à Arles - **phase 2 :**

		Total	ACCM	Ville d' Arles	REGARDS
phase 1*	2017	44 379	44 379		
phase 2	2019	67 729	<b>45 229</b>	18 000	4 500
<b>total</b>		112 108	89 608	18 000	4 500

\* délibération CC2017\_190A du 8 novembre 2017

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2019, 2<sup>ème</sup> tranche (contrat de ville et autres) tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente pour la subvention supérieure à 23 000 € avec l'association REGARDS - régie arlésienne de développement solidaire, voir annexe 2 ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (43) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

CATHALA, CHENEL

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

SLD

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_090-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_090 :** Affaires juridiques / Protocole d'accord transactionnel entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Madame Nathalie Blanc

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_090-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_090 :** Affaires juridiques / Protocole d'accord transactionnel entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Madame Nathalie Blanc

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les faits suivants : le 28 mars 2019 Madame Nathalie Blanc se rendait à son travail sur la commune d'Arles. Roulant paisiblement, elle a été percutée par un agent de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au volant d'un véhicule léger appartenant à ACCM, cet accident occasionnant d'importants dégâts sur le véhicule de Madame Nathalie Blanc. Les assureurs des deux parties ont été saisis pour instruction du dossier, l'indemnisation du véhicule de Madame Nathalie Blanc chiffrée à 1 300 €. Le montant des travaux ne pouvant être couvert par cette somme, le véhicule doit être détruit. Madame Nathalie Blanc, ne pouvant faire face à l'achat d'un véhicule de remplacement, se trouve en grande difficulté pour se rendre quotidiennement à son travail et risque de ce fait de perdre celui-ci. Elle perçoit cette situation comme une injustice, se retrouvant dans une situation économique très préjudiciable, sans avoir commis de faute. De plus, Madame Nathalie Blanc fait valoir, qu'outre les dégâts matériels sur son véhicule, elle est psychologiquement choquée par cet accident dont l'impact a été violent. Elle a donc saisi ACCM par écrit le 8 avril 2019. En conséquence de cet accident, elle dit subir un préjudice moral dont elle estime le montant à 2 000 €. Afin de trouver une solution amiable de résolution du litige opposant ACCM à Madame Blanc, une négociation a été engagée entre les parties, visant la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel permettant d'éviter toute procédure judiciaire ou contentieuse, longue et coûteuse, et de mettre fin à tout litige né ou susceptible de naître. Par réponse écrite en date du 7 mai 2019, Madame Nathalie Blanc a accepté le présent projet de protocole d'accord transactionnel fixant le montant d'indemnisation définitive par ACCM à hauteur de 2 000 €, s'engageant en contrepartie, à renoncer irrévocablement à tout recours contre ACCM, relatif au présent litige ;

Considérant la demande fondée de Madame Nathalie Blanc ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre ACCM et Madame Nathalie BLANC pour l'indemnisation de son préjudice moral pour un montant de 2 000 € ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_090-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_091-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 MAI 2019**

**CC2019\_091 :** Économie / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour la rénovation du bâtiment Grignard Mistral - annule et remplace la délibération n°CC2019\_075 du 3 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Renée AMY)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019



ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_091-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le 17/05/2019   
ID : 013-241300417-20190515-CC2019\_091-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019**

**CC2019\_091 :** Économie / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour la rénovation du bâtiment Grignard Mistral - annule et remplace la délibération n°CC2019\_075 du 3 avril 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-075 du 3 avril 2019, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour la rénovation du bâtiment Grignard Mistral ;

Considérant la nécessité de rénover le bâtiment du site Grignard Mistral, actuellement occupée par la SARL POP (plateforme ouverte au public), afin qu'elle puisse réaliser son activité économique de plateforme multimodale dans de bonnes conditions ;

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune d'Arles propriétaire du bâtiment pour cette rénovation ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux clos et couvert du bâtiment, en accordant à la commune d'Arles un fonds de concours de 15 000 €.

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° 2019-075 du 3 avril 2019 pour erreur matérielle et de la remplacer par la présente délibération ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune d'Arles d'un montant de 15 000 € ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/2019 
ID : 013-241300417-20190515-CC2019_091-DE